

Portant à interdire la circulation et le stationnement à l'occasion d'une épreuve sportive.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des épreuves cyclistes SAINT-BRIEUC AGGLO TOUR 2023 se déroulant le samedi 19 août 2023 sur différentes voies de la commune, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur l'axe rd 47 du Pr 2+1805 au Pr 4+000, le samedi 19 août 2023, entre 15h30 et 18h00.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux afficheront le présent arrêté sur les lieux de la manifestation. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage des déviations. Les signaleurs chargés de la sécurité du parcours veilleront à son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : L'association SAINT-BRIEUC AGGLO TOUR, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Président de l'association Saint-Brieuc AGGLO TOUR



Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 04 août 2023,

Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

Publié sur le site de la commune le